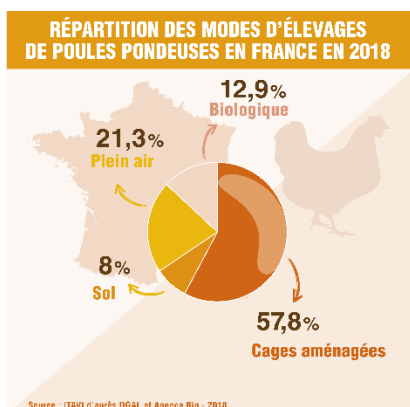


# POULES PONDEUSES

## Élevages alternatifs

### I – DE QUOI PARLE-T-ON ?



Les systèmes dits « alternatifs » sont définis comme des systèmes d'élevage alternatifs à l'élevage en cage. Les poules pondeuses élevées en systèmes alternatifs peuvent soit être élevées en claustration, soit avoir accès à des espaces extérieurs, mais toutes doivent pouvoir se déplacer librement. Les productions alternatives regroupent les systèmes d'élevage au sol ou en volières en claustration (œufs de code 2), les systèmes plein-air (code 1) ou biologique (code 0). Les œufs issus de poules alternatives peuvent être commercialisés en direct par l'éleveur à un détaillant ou au consommateur, on parle alors de circuits courts. Les productions alternatives peuvent aussi être organisées en circuits longs, l'éleveur peut être en partie ou intégralement lié à une filière longue organisée.



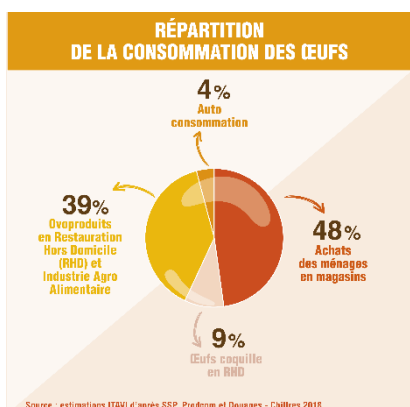
La part des poules pondeuses en élevages alternatifs a doublé en 10 ans. En 2018, plus de 2 poules pondeuses sur 5 étaient en élevage alternatif (42,2 %), soit plus de 2 fois plus qu'en 2008 (19 %) et 5 points de plus qu'en 2017 (36,7%).

Le taux de poules élevées en plein air – hors Label Rouge – atteint désormais 16,4 %, contre 15,7 % en 2017 et encore 8,5 % en 2008. Les poules Label Rouge représentent 5 % du cheptel en 2018, vs 4,4 % en 2017 et moins de 0,4 % en 2008. Quant aux poules élevées en bio, elles représentent désormais 12,9 % du cheptel français, contre 10,2 % en 2017 et plus de 3 fois plus qu'en 2008 (3,8%). Enfin, 8 % des poules pondeuses françaises étaient élevées au sol en 2018 contre 6,4 % en 2017 et 3 % 10 ans auparavant.

### II – CONTEXTE ET CONJONCTURE FRANÇAISE

#### La France : n°1 de la production d'œufs en Europe

D'après les estimations de l'ITAVI basées sur la Commission Européenne et diverses sources statistiques nationales, la production d'œufs de consommation en Europe en 2018 a été de 7,21 Mt, soit 116 milliards d'œufs, en hausse de 2,2 % par rapport à 2017. En 2018, la France représente 12,3 % de la production européenne. Elle contribue de façon importante à la production d'œufs alternatifs en Europe. Elle représente 20 % des effectifs européens de poules pondeuses en élevage biologique et 16 % des effectifs de plein air.



En France, la quasi-totalité des Français (98 %) consomme aujourd'hui des œufs soit 2 % de plus qu'en 2017. La consommation est stable, elle s'établit à 217 œufs/habitants/an

Les achats d'œufs en coquille pour la consommation à domicile représentent 48 % de la consommation des ménages. 38,2 % sont utilisés par la restauration et l'industrie agro-alimentaire sous forme d'ovo-produits.

## Bon à savoir (enquête CSA 2019)

**98 %** des Français consomment des œufs, soit 2 % de plus par rapport à 2017.

**92 %** des enfants conquis : les œufs sont largement appréciés des Français quel que soit leur âge. Les parents n'hésitent pas à en proposer à leurs enfants qui aiment en consommer. **94 %** (91% en 2017) des parents proposent en effet des œufs à leurs enfants qui sont **92 %** (88 % en 2017) à apprécier leur présence dans leurs assiettes.

80 % des français en consomment au moins une fois par semaine : les œufs font partie des habitudes alimentaires. Les Français sont même **45 %** (44 % en 2017) à en consommer plusieurs fois par semaine (5 % tous les jours ou presque et **40 %** entre deux et quatre fois par semaine).

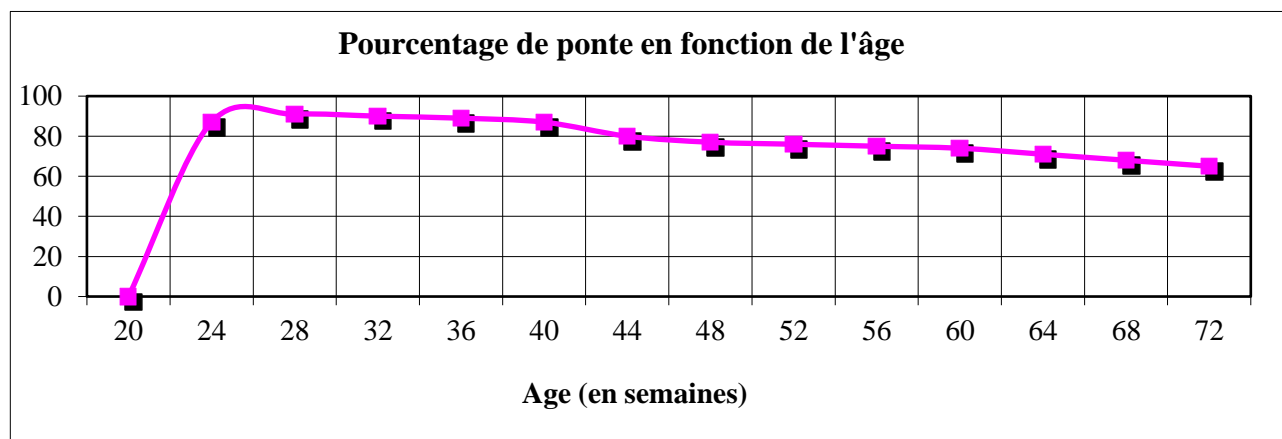
## III – LES BASES DE L'ELEVAGE

En conditions naturelles, le contrôle de la ponte est soumis à la durée des jours :

- la ponte démarre avec l'augmentation de la durée du jour, vers la fin d'hiver et le début de printemps
- la fin de ponte intervient avec le retour des jours courts et la mue de l'animal.

En conditions d'élevage, il est possible de maîtriser ces contraintes physiologiques, par l'éclairage des poulaillers. De même, les différents critères permettant de définir les conditions d'ambiance (température, hygrométrie, durée et intensité d'éclairage) sont paramétrés pour chacune des souches utilisées.

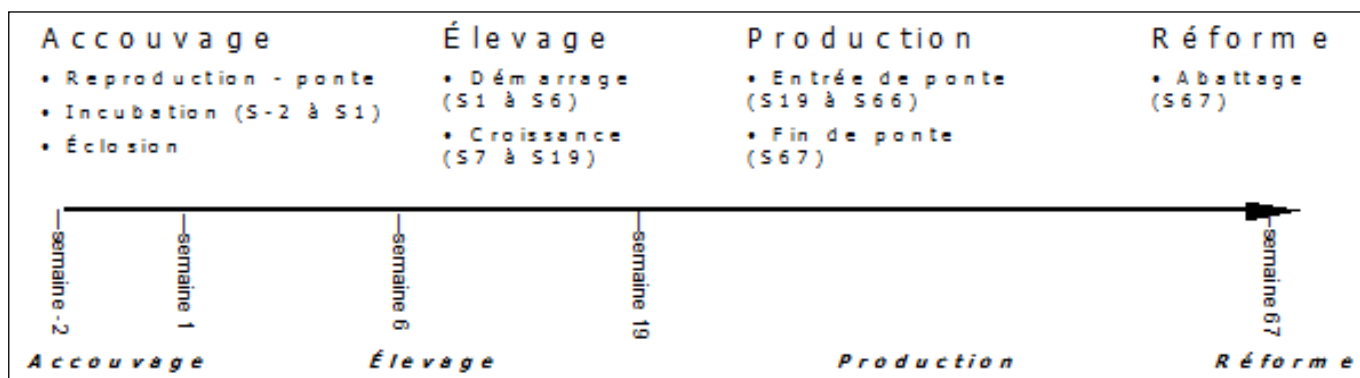
### Le cycle général de production en poules pondeuses



*NB : ce schéma général est peu différent entre tous les modes d'élevage. Généralement, la réforme est plus précoce en élevage biologique, plein air ou libre parcours. De même, la durée de ponte est légèrement plus courte dans les modes de production les plus extensifs.*

Les différentes parties du cycle sont réparties entre des partenaires spécialisés : **accoueurs**, **éleveurs de poulettes** prêtes à pondre et **producteurs d'œufs**.

Pour la production d'œufs, le mode d'élevage modifie légèrement les performances, évaluées grâce au taux de ponte (nombre d'œufs pondus pour 100 poules). Cependant, lorsque toutes les conditions optimales sont réunies, on peut espérer un cycle de ponte comme suit :



#### IV – REGLEMENTATIONS

➤ Un producteur fermier peut vendre ses œufs sans être agréé centre d'emballage (règlement CE n° 1028/2006 du 19 juin 2006 et annexe II de l'arrêté du 18 décembre 2009) :

- s'il possède moins de 250 poules pondeuses,
- et s'il commercialise ses œufs uniquement en remise directe aux consommateurs finaux : à la ferme, sur les marchés publics locaux ou en colportage sur sa région.

**Dans les autres cas**, un producteur est tenu de mettre en place un centre d'emballage (règlements CE N° 2295/2003 du 23 décembre 2003, et n° 1028/2006 du 19 juin 2006, cf. fiche aspects sanitaires des laboratoires fermiers).

**S'il n'est pas centre d'emballage**, le producteur fermier ne doit pas emballer les œufs, ni faire référence aux catégories de poids et de qualité.

**La commercialisation des œufs par le producteur directement au consommateur final doit faire l'objet d'une déclaration obligatoire (Cerfa n° 15296\*01).** L'usage de circuit de commercialisation indirecte (GMS, ...) est exclu. Cependant, la vente dans les véhicules boutiques, en points de vente collectifs, AMAP ou encore la vente par les comités d'entreprise commandant et se faisant livrer de manière ponctuelle les denrées alimentaires destinées aux employés est autorisée dans le respect des limites géographiques (80 kilomètres).

La vente en distributeur automatique est aussi autorisée (Instruction technique DGAL/SDSSA/2019-8 du 9 janvier 2019).

➤ Avec plus de 250 poules pondeuses, le producteur est soumis au dépistage obligatoire des infections à salmonelles (cf. arrêté du 17 décembre 2009).

Pour les troupeaux en période de ponte, les analyses doivent être effectuées quatre semaines après la mise en place des pondeuses et au plus tard lorsque les pondeuses ont 24 semaines d'âge, puis espacés au plus de 15 semaines pendant toute la durée de ponte.

➤ Les œufs vendus par le producteur auprès des consommateurs en dehors de la ferme sans passer par un centre d'emballage doivent être marqués avec un code désignant le numéro distinctif du producteur (à demander à la D.D(C.S) P.P du département) et permettant d'identifier le mode d'élevage des poules pondeuses (comme pour un centre d'emballage. Cf. fiche étiquetage des denrées alimentaires – Partie B sur les obligations particulières selon la denrée alimentaire). Ce code est à reporter sur chaque œuf à l'aide d'une encre alimentaire (peuvent être utilisés des feutres, des tampons ou des machines à encre) (Instruction technique DGAL/SDSSA/2019-8).

➤ Mesures de biosécurité en élevage avicole : les élevages de poules pondeuses sont concernés par les mesures de l'arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire. (cf. fiche « volailles de ferme »)

## V – LES ELEVAGES ALTERNATIFS : ŒUFS DE FERME

### 5.1. La consommation d'œufs de ferme

L'étude nationale de la consommation des produits fermiers pilotée par le CERD (étude CASDAR 2007) montre que la consommation des œufs de ferme est importante. Selon les régions, le taux d'acheteurs réguliers d'œufs fermiers oscille entre 15,4 % en Bretagne et 33,5 % en Bourgogne.

### 5.2. Conseils d'élevage

Il existe des règlements précis pour chacune des productions alternatives. Cependant, nous ne donnons ici que des conseils généraux concernant des productions de taille réduite, constituant une activité complémentaire.

#### Les poules prêtes à pondre :

- Les souches utilisées sont généralement les mêmes qu'en élevage standard (Isabrown, Sussex, Leghorn). Cependant, des races plus rustiques sont préférables, notamment du fait de leur meilleure résistance à des conditions d'élevage plus difficiles qu'en élevage traditionnel.

#### Le bâtiment :

- Une densité maximale de 7 poules /m<sup>2</sup> est conseillée
- Un tiers de la surface doit être disponible en litière (paille, copeaux, sable ou tourbe)

#### Le parcours :

- Il est conseillé d'avoir un terrain, majoritairement recouvert de végétation résistent au piétinement des poules, et rendu accessible aux poules toute la journée
- Réglementairement, la densité est de 2,5 m<sup>2</sup> pour les poules en élevage plein air, 10 m<sup>2</sup> en élevage libre parcours, 5 m<sup>2</sup> semblent néanmoins constituer un minimum.
- Penser à entretenir le sol devant les trappes, à réaliser des plantations réparties sur le parcours pour permettre aux poules de l'explorer et les protéger du soleil et des prédateurs. La rotation des parcours sur la durée de vie du lot est un plus, cela permet d'abaisser la pression parasitaire et bactériologique.

### 5.3. Les résultats techniques

| Critères techniques                                   | Elevage alternatif                     |
|---|--|
| Age de la mise en place                               | 125 jours                              |
| Age de la réforme                                     | 469 jours                              |
| Durée de ponte  | 330 jours                              |
| Taux de mortalité en ponte                            | 10 %                                   |
| Nombre d'œufs pondus par poule                        | 250                                    |
| Taux de ponte   | 0,75 œuf/jour                          |
| Poids moyen des œufs                                  | 63 g                                   |
| Aliment consommé                                      | 125 g/poule/jour                       |
| Poids des poules à la réforme                         | 1,9 kg                                 |
| Vide sanitaire conseillé après nettoyage/désinfection | 14 jours en bâtiment/28 j sur parcours |

### 5.4. Temps de travail

Durant la période de production, c'est surtout le ramassage qui monopolise le plus de temps :

- En phase de démarrage de ponte, il est nécessaire de surveiller de près que les poules n'écrasent pas les œufs (elles sont encore maladroitement) et ne les mangent pas non plus. Durant cette phase (semaine 19 à semaine 21 environ), il est conseillé d'effectuer **deux ramassages par jour**.
- Après le démarrage de la ponte, il est possible de ne réaliser **qu'un ramassage par jour**.

Selon l'étude CASDAR RCC « Produire des volailles destinées aux circuits courts de commercialisation », en moyenne 5,7 heures sont consacrées pour le ramassage et le conditionnement des œufs par semaine (de 1 à 21 heures). Le nombre d'œufs par heure de travail au ramassage est très variable : fourchette de 8 à 1 385 œufs par heure avec une médiane à 1 435 (28 œufs par heure pour moins de 10 000 œufs produits, 93 œufs par heure pour 10 000 à 30 000, 209 œufs par heure pour 30 000 à 60 000, 435 pour plus de 60 000).

## 5.5. Quelques données économiques (source étude CASDAR RCC : Produire des volailles destinées aux circuits courts de commercialisation)

### - Investissements en matériel

Les investissements nécessaires varient beaucoup selon le type d'équipement choisi : pour des volumes restreints, il est possible de limiter les investissements nécessaires en achetant des mangeoires et des abreuvoirs d'occasion (une mangeoire et un abreuvoir pour 30 poules constitue un minimum).

De même, l'utilisation d'un bâtiment disponible sur l'exploitation permet bien souvent de limiter les investissements de départ.

Il est donc difficile de réaliser une moyenne des investissements nécessaires. Cependant, on peut estimer **qu'environ 30 €/poule sont nécessaires pour lancer l'activité (bâtiment neuf, équipement intérieur, pondoirs, sas sanitaire, chemin d'accès, VRD...).**

### - Mise en place de l'atelier et production

Les pondeuses sont généralement achetées prêtes à pondre : le prix d'une **poulette prête à pondre s'échelonne de 10,40 € (noire ou rouge) à 10,90 € (Sussex ou grise) T.T.C.** Le prix d'une poule pondeuse achetée démarrée est en moyenne de 6,92 € (fourchette allant de 0,94 € à 14,06 € en fonction de la proximité du stade de ponte).

L'aliment présente une formulation souvent complexe et variée, et est donc principalement acheté à des fabricants d'aliments.

Un **aliment poules pondeuses coûte environ 0,55 à 0,70 €/kg.**

Le coût alimentaire par poule pondeuse est très variable : fourchette allant de 4,37 € à 49,84 € avec une médiane à 17,67 €.

### - Chiffres d'affaires

Le prix de vente des œufs varie de 0,25 à 0,48 centimes suivant les circuits de commercialisation et les exploitations.

Un **prix de vente moyen de 0,27 €/œuf** peut être pris comme référence. Pour la vente à la ferme, les prix pratiqués sont souvent différenciés selon la quantité (par exemple, 3,20 € la douzaine, ou 1,70 € les 6). Selon le mode de production, les prix pratiqués varient : 0,15 à 0,25 €/œuf en standard, 0,30 à 0,35 € /œuf en Label Rouge et 0,37 à 0,42 € /œuf en Bio (chiffres donnés à titre indicatif). Pour les œufs de la ferme, se référer au tarif Label Rouge ou Bio et faire en fonction de ses charges de production et de sa clientèle.

Les réformes peuvent être valorisées et commercialisées à la même clientèle que celle des œufs. Les **pondeuses de réforme peuvent ainsi être valorisées à 5,00 €/kg environ** (poids moyen carcasse : 1,3 kg), ce qui constitue une source de revenus complémentaire non négligeable. Passant par un intermédiaire, les poules pondeuses réformées ne sont valorisées qu'à 1,50 €/kg environ.

**Depuis 2015, la création d'ateliers pondeuses a fortement augmenté en Bourgogne. Certains secteurs commencent à être saturés. Avant de se lancer, une étude de marché est indispensable pour connaître le potentiel de vente.**

## Récapitulatif des charges et des marges

|  | Résultat par poule pondeuse<br>(en €.HT) |
|--|--|
| <b>Chiffre d'affaires</b>  | <b>60,2 €</b>                            |
| Charge achat poulette prête à pondre   | 7,20 €                                   |
| Coût alimentaire (aliment complet plein air)   | 14,7 €                                   |
| <b>Marge médiane après achat et alimentation des poules pondeuses (on observe une grande variabilité)</b>                | <b>38,3 €</b>                            |
| Charges médiane de structure (litière, produits entretien, entretien des parcours, frais vétérinaires, eau, électricité) | 2,95 €                                   |
| <b>Marge médiane brute (= marge après achat et alimentation-charges variables)</b>                                       | <b>35,35 €</b>                           |

## VI – ELEVAGES ALTERNATIFS : ELEVAGE BIOLOGIQUE

### 6.1. Point réglementaire

Le règlement français définit précisément le cahier des charges appliqué aux élevages d'agriculture biologique.

Les grandes lignes en sont :

- **Elevage des poulettes** : en mode biologique à partir de 12 semaines maximum ; transfert dans l'élevage biologique à 18 semaines maximum,
- **Effectif** limité à 3 000 poules/bâtiment et **densité** maximale de 6 poules/m<sup>2</sup> avec 18 cm de perchoir par poule, ou bien 4 500 poules/bâtiment et densité de 9 poules/m<sup>2</sup> pour les productions déjà existantes (dérogation jusqu'au 31/12/2013 sous conditions),
- **Parcours** minimum de 4 m<sup>2</sup>/poules, vide sanitaire minimum de 56 jours sur parcours
- **Alimentation** à partir de produits issus de l'agriculture biologique : 95 % minimum du total et 100 % au 01/01/2012 avec au moins 65 % de céréales.

### 6.2. Les résultats techniques

| Critères techniques                | Elevage biologique |
|------------------------------------|--------------------|
| Age de la mise en place (jours)    | 124                |
| Age à 10 % du taux de ponte        | 140                |
| Age de la réforme (jours)          | 470                |
| Durée de ponte (jours)             | 320                |
| Taux de mortalité en ponte         | 10,7               |
| Nombre d'œufs pondus par poule     | 266                |
| Taux de ponte (œuf/jour)           | 0,75               |
| Poids moyen des œufs               | 62,3               |
| Aliment consommé (g/poule/jour)    | 124,3              |
| Poids des poules à la réforme (kg) | 1,93               |
| Vide sanitaire (jours)             | 30,6               |

### 6.3. Quelques données économiques

| Critères                          | Elevage au sol                         |
|-----------------------------------|--|
| Nombre d'œufs/cycle de production | 250 œufs                               |
| Indice de Consommation            | 2,35 à 2,75                            |
| Valorisation                      | 15 à 20 % plus cher que l'œuf standard |

Le coût de production d'un œuf en élevage biologique est estimé à 0,10 €. Cela dépend principalement du coût de l'aliment biologique.

Le prix de vente est de 0,37 à 0,42 €/œuf.

## VII - POUR EN SAVOIR PLUS

### - C.E.R.D

**Contact** : Françoise MORIZOT BRAUD  
40, rue des Fossés – 58290 MOULINS-ENGILBERT  
Tél. 03 86 85 02 10

E.mail : [cerd@wanadoo.fr](mailto:cerd@wanadoo.fr)

### - Chambre d'agriculture de Saône et Loire

**Contact** : Julie ALCARAZ – conseillère spécialisée en production avicole en circuits courts  
Tel : 03 85 29 55 23

E-Mail : [jalcaraz@sl.chambagri.fr](mailto:jalcaraz@sl.chambagri.fr)

### - S.N.I.P.O : Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Oeuf et des ovoproduits

7, rue Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS  
Tel : 01 53 02 40 25

<http://www.snipo.com/>

E-mail : [snipo@snipo.com](mailto:snipo@snipo.com)

### - ITAVI : Institut Technique de l'Aviculture

7, rue Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS  
Tel : 01 45 22 62 40

Site : [www.itavi.asso.fr](http://www.itavi.asso.fr)

### - C.N.P.O : Comité National pour la Promotion de l'Oeuf et des ovoproduits

7, rue Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS  
Tel : 01 45 22 62 40

Site : [www.oeuf-info.fr](http://www.oeuf-info.fr)

### - Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Travail (ANSES)

Station expérimentale d'aviculture  
41 rue Beaucemaine - 22440 PLOUFRAGAN  
Tel : 02 96 01 62 22

Fax. 02 96 01 62 23

## Pour en savoir plus...

« **Guide de l'éleveur de pondeuses** » - « Filières Avicoles » - hors-série 2019 – 76 p. – 19 € – Editions du Boisbaudry - Pour commander : Par téléphone : 02 99 32 21 21 Par Fax : 02 99 32 14 17 - Par Mail : [webabo@editionsduboisbaudry.fr](mailto:webabo@editionsduboisbaudry.fr)

« **Agreste Synthèse** » - Aviculture-novembre 2019 – numéro 2019-164

« les œufs en France – chiffres clés » - CNPO – téléchargeable sur le site du CNPO : [www.oeufs-info.fr](http://www.oeufs-info.fr)

« **Produire des volailles destinées aux circuits courts** » – Etude CASDAR RCC 2013 – Etude complète disponible auprès du CERD